Légende des plans de zonage du P.L.U.

VOCATIONS

limite de zone ou de secteur

o (U) sous-secteur avec dispositions particulières l iées à la "courbe b" du PEB

* (U/AU/A/N*) sous-secteur avec autres dispositions particulières

+ (U ⁺) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L123-1-5-7° # (#U) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L123-1-5 16°

Les zones urbaines multifonctionnelles

Zone UC : zone urbaine de centralité

UCv secteur de centre ville UCf secteur des faubourgs secteur du centre historique UCm secteur de Mériadeck UCh

de Bordeaux secteur économique pouvant évoluer UCe UCc secteur des Chartrons vers du tissu mixte de centralité

Zone UR: zone urbaine recensée

Zone UM : zone urbaine de tissu continu médian

secteur de maisons secteur de tissu d'échoppes UMv **UMep**

et immeubles de ville à préserver

UMe secteur de tissu d'échoppes évolutif

Zone UD : zone urbaine de tissu diversifié

secteur de tissu de forme mixte UDp secteur de grands sites de projet

UDc secteur d'habitat collectif ou groupé

Zone UP: zone urbaine pavillonnaire

UPI secteur pavillonnaire compact secteur pavillonnaire lâche

UPm secteur pavillonnaire de moyenne densité

Zone UH: zone urbaine de hameaux

Les zones urbaines économiques

Zone UE : zone urbaine d'activités économiques diversifiées

secteur d'activités économiques diversifiés de centralités

Zone UI: zone urbaine d'industries lourdes, d'activités portuaires,

ferroviaires et logistiques

Les zones urbaines de grands équipements et services

Zone UGES : zone urbaine de grands équipements et services urbains

secteur de grands équipements et services de centralités

Les zones à urbaniser

Zone AU: zone à urbaniser

secteur multifonctionnel secteur multifonctionnel 1AU/U... 2AU_m à urbaniser sous condition à urbaniser à long terme secteur économique secteur économique 1AU/UE à urbaniser sous condition à urbaniser à long terme secteur industriel 1AU/UI 2AUi à urbaniser à long terme à urbaniser sous condition

Les zones naturelles et agricoles

Zone N1 : zone naturelle protégée d'intérêt particulier

Zone N2 : zone naturelle protégée partiellement constructible

secteur ponctuellement bâti N2g secteur agro-sylvicole N2c à constructibilité limitée secteur partiellement N2m secteur à vocation militaire urbanisable (habitat résidentiel)

Zone N3 : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif

Zone A(1, 2 ou 3): zone agricole

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTIBILITE

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions
IC sp	CS sp
IC pn	CS pn
IC m	CS m,
IC af/eb	CS af/eb
IC in (10m)	CS in (10m)

fonctionnement des services publics

protections contre les nuisances

préservation des ressources naturelles

risques d'affaissements ou d'éboulements

risques d'inondations par les ruisseaux (recul indiqué sur les étiquettes en mètre à partir du haut de la berge)

Secteurs soumis à des risques technologiques



DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

emplacement réservé de voirie

P + Code S + Code voirie primairevoirie secondaire

S + Code
T + Code

- voirie tertiaire

- emprise en mètres



emplacement réservé de superstructure

1 + Code 2 + Code - enseignement préscolaire

2 + Code

 enseignement primaire et primaire spécialisé

3 + Code

 enseignement secondaire et supérieur

4 + Code -

- social et santé

6 + Code

- sport, loisir et socio-éducatif

- Code

espaces vertsouvrage d'eau

7 + Code

ou d'assainissement

8 + Code

 aires de stationnement espaces publics, parcs d'échanges de transport en commun

9 + Code

divers

Périmètres d'attente de projet global (L 123-2a)



les secteurs des zones urbaines (U) où les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le réglement sont interdites

où étiquette indique :

surface construite max= 20 m²

seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (m² de surface construite)

JJ / MM / AAA/\ date

date limite d'effet de la servitude

Servitudes de mixité sociale (L 123-2b)

L/n°

programme de logements

Servitudes de localisation en zone U (L 123-2c)

Servitud

voirie

[EV]

espace vert à créer ou à modifier installations d'intérêt général

Secteurs de diversité sociale (L123-1-5 16°)

#UCv

Identification des secteurs de diversité sociale (#)

Secteurs avec définition de règles spéciales dans les zones U et AU



secteur à plan masse



extrait de plan de zonage au 1/2000° ou 1/1000°

Servitudes Taille Logement



DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE

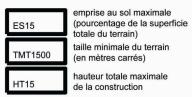
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

périmètre de majoration des règles de constructibilité (voir également normes de stationnement)

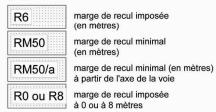
Fixées sur l'ensemble de la zone

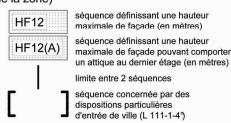
hauteur maximale de façade (en mètres)

hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
secteur où les bandes d'accès sont autorisées



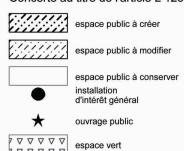
Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

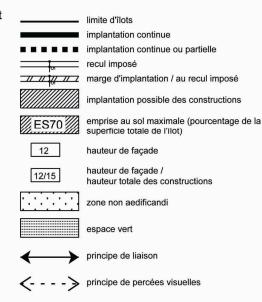




Règles d'urbanisme spécifiques fixées en Zones d'Aménagements concertés (ZAC) ou secteurs d'aménagement

Localisation dans les Zones d'Aménagement Concerté au titre de l'article L 123-3





DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE



espace boisé classé existant ou à créer



arbre isolé à conserver



voir plan de détail d'arbre(s) isolé(s)



plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le réglement



ensemble naturel ou bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L123-1-5-7°



élément bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L123-1-5-7°

Nota:

les secteurs ou sous-secteurs du périmètre de 'La ville de pierre' (UCc+, UCf+, UCh+, UCv+, UDc+, UMe+, UMep+ et UMv+) bénéficient de prescriptions particulières au titre du L123-1-5-7°



terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible (R 123-12)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (article 12)

Modération des règles de stationnement

(impliquant également la majoration des règles de constructibilité)

UCv

1, 2, 3 ou 4

catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement fixées dans l'article 12



sur Bordeaux, l'ensemble des secteurs compris entre la Garonne et les boulevards depuis la rue Lucien Faure jusqu'au boulevard Jean-Jacques Bosc est concerné par la règle de modération

Localisation, dans la zone d'aménagement, du périmètre de modération des normes de stationnement



périmètre de modération des normes de stationnement fixées par le Plan de Déplacements Urbains par type de construction hors habitat